

Guide pratique – Remplissage de la Fiche de Renseignements Chaîne de commercialisation



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Rappel 1 : la certification « Écolabel Pêche Durable – Chaîne de Commercialisation » s'applique à tout opérateur exerçant une activité de tri, de transformation, de distribution ou de stockage de produits provenant d'unités de production certifiées « Ecolabel Pêche Durable – Production », et souhaitant les valoriser comme tels. Le champ de la certification couvre tous les acteurs depuis la première mise en marché du produit certifié jusqu'à la remise au consommateur final à l'exception :

- des opérateurs achetant et vendant des produits préemballés, conditionnés en Unités de Vente Consommateurs (UVC)
- des entreprises de la restauration privée ou collective
- des détaillants qui achètent pour moins de 10 000 euros HT par an de produits écolabellisés (tous produits écolabellisés confondus) et qui ne pratiquent pas de transformation¹.
- des pêcheurs réalisant de la vente directe étant la certifiés « Ecolabel Pêche Durable – Production » et ayant demandé une certification spécifique nommée « Commercialisation en vente directe » qui complète la certification obtenue au titre de la production.

Rappel 2 : la certification à "l'Ecolabel Pêche Durable – chaîne de commercialisation" concerne une "unité de commercialisation" (qui assure la gestion et la coordination avec les membres de la certification, par exemple le siège d'une entreprise multi-sites) **et** des "membres".

Rappel 3 : Si l'opérateur rassemble plusieurs membres, leur degré d'homogénéité sera évalué sur la base des critères d'organisation du système d'autocontrôle, du système de gestion des membres, du type de relation avec l'unité de commercialisation, du degré d'indépendance vis-à-vis de l'unité de commercialisation, de la répartition géographique, de l'activité... En cas de manque d'homogénéité, des sous-groupes de membres homogènes seront définis. L'échantillonnage s'appliquera sous-groupe par sous-groupe.

La composition des dossiers de candidature à envoyer aux organismes certificateurs (OC) est prévue par le plan de contrôle cadre (disponible sur le site Internet de FranceAgriMer via le lien suivant <https://www.franceagrimer.fr/node/2133>). Un dossier de candidature comprend :

- Une Fiche de renseignements dont les pré-requis sont justifiés et documentés
- Une auto-évaluation de l'opérateur de commercialisation

Le présent document a pour vocation de renseigner les opérateurs de commercialisation sur les attendus en termes de Fiche de renseignements.

¹ Remarque : ces détaillants doivent néanmoins être notifiés auprès de FranceAgriMer selon la procédure décrite dans le document suivant « [Guide pratique – processus de certification et de notification des détaillants – chaîne de commercialisation](#) » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6187>

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE COMMERCIALISATION

Informations générales liées à l'unité de production souhaitant être certifiée :

Raison sociale :

Renseigner la raison sociale de l'opérateur de commercialisation candidat

Statut juridique :

Renseigner le statut juridique de l'opérateur de commercialisation candidat

Préciser N° Siret :

Renseigner le n° de SIRET de l'opérateur de commercialisation candidat

Identité du représentant légal :

Renseigner le nom et prénom du représentant légal de l'opérateur de commercialisation candidat

Identité de l'interlocuteur :

Renseigner le nom et prénom de l'interlocuteur principal pour l'Ecolabel Pêche Durable de l'opérateur de commercialisation candidat

Fonction de l'interlocuteur :

Renseigner la fonction de l'interlocuteur principal pour l'Ecolabel Pêche Durable de l'opérateur de commercialisation candidat

Téléphone Portable :

Renseigner le téléphone portable via lequel joindre l'opérateur de commercialisation candidat au niveau du service en charge de l'Ecolabel Pêche Durable

Téléphone fixe :

Renseigner le téléphone fixe via lequel joindre l'opérateur de commercialisation candidat au niveau du service en charge de l'Ecolabel Pêche Durable

E-mail du contact :

Renseigner l'email de l'interlocuteur mentionné précédemment

E-mail pour l'envoi du certificat

Renseigner l'adresse email à laquelle vous souhaiteriez recevoir le certificat de certification

Adresse du Siège de l'entreprise :

Renseigner l'adresse du Siège de l'entreprise (hors CP et ville – en cas de demande hors France, mentionner l'adresse entière ici incluant le nom du pays)

Code postal du Siège de l'entreprise :

Renseigner le code postal du Siège de l'entreprise

Ville du Siège de l'entreprise :

Renseigner la ville du Siège de l'entreprise

L'Adresse du site principal à contrôler, est-elle différente du Siège Social ?

Le site principal à contrôler correspond aux locaux dans lesquels se trouve l'unité de commercialisation qui accueillera les audits initiaux et de suivi. Si elle est différente de l'adresse du Siège sociale, renseignez là entièrement ici.

Activité(s) relative(s) au(x) produit(s) visé(s) par la demande :

Cocher la ou les activités ciblée(s) que vous souhaitez certifier Ecolabel Pêche Durable – Chaîne de commercialisation. Pour rappel, la certification peut être attribuée à plusieurs activités via une seule demande de certification.

Remarque : pour le cas particulier des pêcheurs souhaitant vendre en vente direct leurs produits écolabellisé « Ecolabel Pêche Durable – Production », une demande spécifique de la certification « Commercialisation en vente directe » qui complète le certificat production doit être adressée. La présente Fiche de renseignements doit néanmoins être complétée et l'auto-évaluation également (uniquement les critères 2.1, 2.2, 4.1, 4.2, 5.1 cf le « [Guide pratique – auto-évaluation – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6192) » via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6192>)

Nombre de sites, description et activité des sites concernés par la demande :

Décrire si votre demande est mono-site ou multi-sites. A ce titre, renseigner le ou les sites concernés par la demande de certification : nom(s) et adresse(s).

Décrire leur organisation spatiale (taille, positionnement des zones de traitement du produit, de stockage, d'expédition, etc.) et opérationnelle (map des flux des produits qui seraient écolabellisés, espèces actuellement traitées, tonnages approximatifs, etc.).

Catégoriser l'activité de chaque site : tri, transformation, distribution, stockage

Gamme de produits et description des types de produits visés par la demande :

Renseigner la qualité des produits concernés, les types de manipulations réalisés dans vos sites.

Etat des produits à la vente (existence de produits préemballés destinés au consommateur final) :

Renseigner le produit final vendu par vos sites (frais, congelé, entier, vidé, étêté, en filets, etc.).

Identité et activité des sous-traitants concernés par la demande :

Renseigner les noms de vos sous-traitants et leurs rôles par rapport au traitement des produits que vous souhaitez écolabelliser.

Remarque : Les entreprises sous-traitantes réalisant des prestations pour le compte d'opérateurs certifiés peuvent demander la certification en propre pour leur activité de sous-traitance. Dans le cas contraire, la certification d'un opérateur couvre les activités réalisées par ses sous-traitants. Cela implique la tenue à jour de la liste de vos sous-traitants.

Risques de mélanges de produits identifiés par le postulant :

Renseigner le flux des produits qui seraient écolabellisés, l'analyse de risque de croisement/mélange réalisée, et les mesures envisagées pour éviter des croisements/mélanges de produits écolabellisés avec des produits non écolabellisés.

Certifications déjà en place chez le postulant :

Si applicable, renseigner le(s) informations relatives à de(s) certification(s) déjà existante(s) : nom de la certification, cadre d'application, date d'application, etc.

Votre organisation est-elle multi-sites ? :

CAS 1 : non, alors cocher la case non, aucune démarche supplémentaire ne vous est demandée.

CAS 2 : oui, alors cocher la case oui, les informations suivantes vous sont demandées :

- **Description du système de management en place et du système de contrôle interne mis en place.** Rédiger un texte argumenté qui 1) présente l'unité de commercialisation 2) décrit son lien avec chacun de ses membres 3/ décrit le système de contrôle interne de tous les sites (effectifs humains, formation des équipes de management, suivis actuellement en place, utilisation de logiciels et/ou outils de gestion spécifiques, système de remontée des informations depuis vos membres, etc.).
- **Relation entre les sites et le siège (responsabilités, activités, contractualisation...).** Renseigner les rôles et statuts juridiques de chaque membre par rapport au siège ainsi que les responsabilités qui incombent à chacun.

Période envisagée d'engagement dans l'évaluation :

Renseigner les dates souhaitées d'engagement dans l'évaluation (au plus tôt et au plus tard).

Document d'application précisant pour chaque exigence (critère) la façon dont l'unité de production remplit ce critère : à transmettre en pièce jointe au dossier de candidature :

Joindre à la Fiche de renseignements la Grille d'auto-évaluation complétée. La procédure de remplissage de la Grille d'auto-évaluation est décrite dans le « [Guide pratique – auto-évaluation – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6192) » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6192>

Remarque : pour les pêcheurs certifiés « Ecolabel Pêche Durable – Production » et souhaitant vendre en direct, seuls les critères 2.1, 2.2, 4.1, 4.2, 5.1 sont à compléter dans la Grille d'auto-évaluation. Pour ce faire, vous pouvez vous référer au « [Guide pratique – auto-évaluation – chaîne de commercialisation](https://www.franceagrimer.fr/node/6192) » via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6192>

Besoin en diagnostic préliminaire ou informations issues d'un tel diagnostic déjà réalisé :

Renseigner si un diagnostic préliminaire doit être mené ou, si un diagnostic a déjà été mené, joindre à la Fiche de renseignement le rapport de diagnostic.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRE-REQUIS

Rappel : Un pré-requis est un critère dont la valeur cible est indépendante de l'activité menée par l'opérateur de commercialisation. Ces pré-requis (PR) doivent être vérifiés préalablement à toute démarche de certification par l'audité et l'auditeur.

PR1 : L'Etat dans lequel l'opérateur de production se trouve est signataire des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la fixation des salaires minima (convention 131) :

Remarque : Si, au sein de l'opérateur de commercialisation, les membres appartiennent à plusieurs Etats, alors chaque membre doit faire partie d'un Etat étant signataire de ladite convention.

Pour les membres situés dans un pays qui n'aurait pas ratifié cette convention, l'unité de commercialisation devra démontrer que les exigences contenues dans cette convention sont respectées par ses membres et ses sous-traitants.

A FOURNIR :

- *Indiquer l'Etat de chaque membre et de l'unité de commercialisation*
- *Pour chacun, fournir les documents source joints à la Fiche de renseignements. Attention à ne fournir que les documents pertinents. (Ex : engagement écrit signé de la France pour la convention 131).*

PR2 : L'Etat dans lequel l'opérateur de production se trouve est signataire des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la sécurité et la santé au travail (convention 187).

Remarque : Si, au sein de l'opérateur de commercialisation, les membres appartiennent à plusieurs Etats, alors chaque membre doit faire partie d'un Etat étant signataire de ladite convention.

Pour les membres situés dans un pays qui n'aurait pas ratifié cette convention, l'unité de commercialisation devra démontrer que les exigences contenues dans cette convention sont respectées par ses membres et ses sous-traitants.

A FOURNIR :

- *Indiquer l'Etat de chaque membre et de l'unité de commercialisation*
- *Pour chacun, fournir les documents source joints à la Fiche de renseignements. Attention à ne fournir que les documents pertinents. (Ex : engagement écrit signé de la France pour la convention 187).*